



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : 6

**Etaient présents :**

MEMBRES  
ABSENTS : 0

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**28 novembre 2024**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2024-102**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :  
Magali SCelles donne procuration à Vincent BOUTEILLE  
Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI

**OBJET :**

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

**AUTORISATION  
RELATIVE AUX  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2025 -  
BUDGET ANNEXE  
REGIE DES  
TRANSPORTS**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LAPIANA  
Patricia SPREA donne procuration à Marie-Christine RICHARD

Kafia BENSADI donne procuration à Jimmy BESSAIH

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,  
**Vu** l'instruction budgétaire M43,  
**Vu** l'avis émis par la Commission des Finances le 02 décembre 2024,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2024 du Budget Annexe de la Régie des Transports s'élèvent à 738 808,29 €.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2025 est de 184 702,07 €, soit 25 % du budget N-1. Il est donc proposé l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote du BP 2025
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	184 702,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>184 702,07 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

#### Article unique :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Annexe de la Régie des Transports pour l'exercice 2025 à hauteur de 184 702,07 €.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés  
29 votes **POUR** (groupe majorité, J.M LA PIANA  
avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD  
avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES, B.  
PRIOURET et F. BOUKERCHE)  
6 **abstentions** (C.JORDA avec procuration P.  
PONSART, J. BESSAIH avec procuration K.  
BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-  
SOUCHE)

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE